



BIEKERECH

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Biekerech
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS Du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 18 décembre 2009

Date de l'annonce publique de la séance 11.12.2009
Date de la convocation des conseillers 11.12.2009

Présents M.M. Gira, bourgmestre ; Hengen et Fassbinder, échevins ; Braun, Schuh, Betzen, Risch et Lagoda, conseillers.

Absents: a) excusé M. Boonen
b) sans motif néant

Point de l'ordre du jour
N°14

OBJET:

Le règlement concernant
l'octroi de subsides pour
l'installation de capteurs
solaires thermiques

Certificat de publication :

Il est certifié que la
présente décision a été
dûment publiée et
affichée.

Beckerich, le 27 janvier
2010

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 23 mai 2001 portant introduction d'une subvention aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires ;

Revu de même sa délibération du 22 décembre 2005 avec visa du Ministère de l'Intérieur du 18 mai 2006, réf. : n°82/05/CAC, par laquelle les subventions afférentes ont été nouvellement fixées comme suit :

- 30% avec un maximum de 1.800.-€ sur les installations servant comme source de production d'eau chaude
- 30% avec un maximum de 3.000.-€ sur les installations servant comme source de production d'eau chaude et aux besoins de chauffage ;

Considérant que nombreux sont les particuliers qui procèdent à l'installation de capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude, avec ou sans chauffage d'appoint des locaux ;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir le soulagement financier des ménages qui mettent en valeur les énergies renouvelables ;

En tenant compte du règlement grand-ducal du 20 avril 2009 instituant un nouveau régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables ;

Considérant qu'il s'agit d'utiliser de façon rationnelle l'énergie et de répondre au défi de la pollution atmosphérique ;

Conscient de la protection des ressources naturelles ;

Considérant qu'un subside en faveur des particuliers est d'intérêt général ;

Vu les concertations au niveau du syndicat intercommunal « de Réidener Kanton » visant une harmonisation des montants des subsides ainsi alloués par ses Communes membres ;

Vu le crédit de l'ordre de 35.000,00.-€ inscrit à l'article 3/0720/6340/001, libellé : « Subventions diverses aux ménages » du budget de l'année 2010, tel qu'il fut voté en présente séance ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



KLIMABÜNDNIS
LËTZEBUERG



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

Vu le prédit règlement grand-ducal du 20 avril 2009 ;

Après délibération ;

décide à l'unanimité des voix

- d'accorder une subvention unique aux particuliers pour une installation de capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude, d'en fixer le montant à 50 % de celui accordé par l'Etat avec un montant maximal de 1.500,00.-€ pour une maison individuelle et de 1.500,00.-€ par unité d'habitation dans une maison à appartements avec un maximum de 7.500,00.-€ par immeuble à appartements
- d'accorder une subvention unique aux particuliers pour une installation de capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude en combinaison avec un chauffage d'appoint des locaux, d'en fixer le montant à 50 % de celui accordé par l'Etat avec un montant maximal de 2.500,00.-€ pour une maison individuelle et de 2.500,00.-€ par unité d'habitation dans une maison à appartements avec un maximum de 7.500,00.-€ par immeuble à appartements.

Dans les deux cas, la liquidation du subside se fera au vu du document attestant l'obtention d'une prime étatique.

Les dispositions qui précèdent valent pour toutes installations mises en place à partir du 1^{er} janvier 2010.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 27 janvier 2010

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

